



Cdd a repetition a combien de cdd peut on etre titulariser

Par **ilyes**, le **26/01/2009** à **12:01**

depuis 2001, je travail dans une mairie de 2001 à 2006 j'ai eu des contrat en temps horaire et depuis 2006 j'ai signé de contrat à l'année cela fait trois ans maintenant j'aimerais savoir qu'elle sont les obligations de cette mairie et à partir de combien de cdd peut on être titulariser . Car aujourd'hui cette mairie ne me verse plus d'heure complémentaire alors que je suis qu'à 75%merci

Par **Marion2**, le **26/01/2009** à **14:08**

Bonjour,
Dans une Mairie, avant d'être titularisé, il faut être stagiaire pendant un an, peu importe le nombre de CDD et (ou) avenants que vous ayez pu signer.
Voyez avec l'Adjoint responsable du personnel.
Cordialement